

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 102-1142/17/CT

■ VOI - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole relative à la mise à disposition de fibres optiques pour la réalisation du raccordement des équipements de station et de signalisation lumineuse tricolore du Bus à Haut Niveau de Service Castellane Luminy - Secteur Mazargues-Luminy à Marseille 6^{ème} 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 17/15917/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218.7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport au Conseil de la Métropole présenté ci-après :

Par délibération n° DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement sur le Plan Campus, la Communauté Urbaine s'est engagée à améliorer la desserte de l'université de Luminy. D'une longueur totale de 9,7 kilomètres, la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Castellane/Luminy permettra de relier plus rapidement le pôle universitaire au réseau métro-tramway du centre-ville de Marseille. Il est réalisé sur l'itinéraire de l'actuelle ligne de bus n°21.

L'objectif de cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service est de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Par ailleurs, par délibération n° DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Les travaux de cette opération consistent notamment à créer une infrastructure multitubulaire (assemblage de plusieurs fourreaux) permettant d'accueillir tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de la ligne, et principalement les réseaux connectant les feux tricolores, le système de priorité aux feux, et les équipements des stations BHNS (Borne d'Information Voyageurs, Distributeurs Automatiques de Tickets, etc.). Toutes les stations de la ligne BHNS sont ainsi connectées entre elles, et reliées au Poste de Commande des Equipements de Trafic de la Métropole, et au Poste de Commande et de Régulation de la RTM.

Lors des études, la liaison des stations de la ligne BHNS aux Postes de Commande a été conçue en considérant la totalité de l'itinéraire du Bus à Haut Niveau de Service : les stations sont raccordées entre elles par la multitubulaire, et la liaison aux Postes de Commande est établie depuis la station de métro Castellane vers le PC Scott (infrastructure existante) et vers le PCR de la Rose (infrastructure existante).

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Or, depuis le lancement des phases opérationnelles du projet du Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, la Métropole (venant aux droits de la Communauté urbaine à compter du 01 janvier 2016) a souhaité séquencer les travaux en secteurs géographiques d'intervention, de sorte à échelonner les chantiers dans le temps.

Aussi, l'opération fait l'objet de cinq secteurs de travaux décomposés comme suit :

- Secteur 1 : rond-point Castellane/rond-point du Prado
- Secteur 2 : rond-point du Prado/rond-point de l'Obélisque de Mazargues
- Secteur 3A : rond-point de l'Obélisque de Mazargues/pont Mireille
- Secteur 3B : pont Mireille/rond-point Pierrien
- Secteur 4 : rond-point Pierrien/Campus de Luminy

Les travaux du secteur 3A, entre l'Obélisque de Mazargues et le pont Mireille, sont achevés depuis la fin de l'année 2016. Les marchés des secteurs 3B et 4, entre le pont Mireille et le Campus de Luminy, ont également été lancés courant 2017.

Ainsi, d'ici le milieu de l'année 2018, la totalité du réseau multitubulaire entre le rond-point de l'Obélisque de Mazargues et le Campus de Luminy sera créée.

Grâce à une fibre optique existante entre le rond-point Pierrien et le métro Dromel, appartenant à la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'opportunité de réaliser la liaison entre les stations BHNS créées à la station de métro Dromel.

Depuis la station Dromel, les flux d'informations sont transmis via des fibres optiques existantes mises à disposition par la Ville de Marseille, qui cheminent dans les infrastructures de la RTM, et ce jusqu'à la station de métro Castellane.

Ce raccordement provisoire jusqu'au métro Castellane permettra de desservir le PC Scott (Equipements de Trafic de la Métropole) et le PCR de la Rose, comme il était initialement prévu dans le projet.

Cette mise à disposition des liaisons fibres optiques est accordée à titre gracieux.

Afin d'acter ces dispositions entre les parties concernées, il a été établie la convention, ci-annexée, qui précise les modalités de mise à disposition, de maintenance et d'exploitation des fibres optiques concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 4/155/CC du 15 février 2002 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- délibération n° DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010 ;
- La délibération n° DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole ;
- L'Arrêté Préfectoral n° 2016-41 du 08 septembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Ville de Marseille met à disposition de la Métropole des liaisons fibres optiques pour mettre en service un tronçon entièrement équipé en termes de Bus à Haut Niveau de Service ;
- Que la mise à disposition des fibres optiques est établie à titre gracieux ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018